

Pascal Favrod-Coune | Vincent Pignon

La Fintech en Suisse

Aspects réglementaires et économiques

LA PRATIQUE DU DROIT

Pascal Favrod-Coune
Docteur en droit, LL.M. (LSE)

Vincent Pignon
Docteur en Sciences de gestion

La Fintech en Suisse

Aspects réglementaires et économiques

Schulthess § 2021
ÉDITIONS ROMANDES

Citation suggérée : PASCAL FAVROD-COUNE | VINCENT PIGNON, *La Fintech en Suisse*, collection «La pratique du droit», Genève / Zurich 2021, Schulthess Éditions Romandes

Diffusion en France : LEXTENSO – La Grande Arche – Paroi Nord – 1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense
www.lextenso-editions.com

Diffusion et distribution en Belgique et au Luxembourg: Patrimoine SPRL, Avenue Milcamps 119, B-1030 Bruxelles; téléphone et télécopieur: +32 (0)2 736 68 47; courriel: patrimoine@telenet.be

Tous droits réservés. Toute traduction, reproduction, représentation ou adaptation intégrale ou partielle de cette publication, par quelque procédé que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris photocopie et microfilm), et toutes formes d'enregistrement sont strictement interdites sans l'autorisation expresse et écrite de l'éditeur.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek: La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

© Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle 2021
ISBN 978-3-7255-8776-6

www.schulthess.com

Sommaire

Sommaire.....	V
Table des abréviations.....	VII
Introduction générale de l’ouvrage.....	1
La présentation et l’objectif de l’ouvrage.....	1
La structure de l’ouvrage.....	2
Première Partie : Notions économiques.....	5
Préface	7
1. Introduction générale	9
2. L’attractivité de la Suisse pour les entreprises Fintech.....	13
3. Une analyse des entreprises Fintech en Suisse	17
4. Conclusion et perspectives.....	85
Deuxième Partie : Notions réglementaires	87
Préface	89
1. Introduction générale	93
2. Quelques généralités de la réglementation financière et son application	97
3. Le schéma réglementaire	103
4. La loi sur les banques.....	107
5. La loi sur les placements collectifs de capitaux.....	137
6. La loi sur l’infrastructure des marchés financiers.....	153
7. La loi sur les établissements financiers.....	179
8. La loi sur les services financiers	189
9. La loi sur la lutte contre le blanchiment d’argent	219
10. La loi sur le crédit à la consommation	245
11. Quelques aspects pratiques	259
12. Remarques finales.....	267

Bibliographie	269
Bibliographie économique.....	269
Bibliographie juridique.....	277
Table des matières	297

Introduction générale de l'ouvrage

La présentation et l'objectif de l'ouvrage

De tout temps, les marchés financiers ont tiré profit des développements technologiques. L'utilisation par les acteurs de ce marché des différentes innovations en matière de technologies de l'information depuis le développement de l'Internet n'a fait que confirmer cette tendance. De nouveaux modèles d'affaires visant à la prestation de services financiers ont permis à des entreprises n'étant pas des acteurs traditionnels du marché financier de concurrencer ceux-ci par une efficacité accrue et la création d'une expérience client améliorée. Ceci a poussé les institutions financières déjà bien établies à se renouveler, voire à collaborer avec ces entreprises innovantes afin de s'adapter aux développements technologiques et à maintenir leur compétitivité pour conserver leur part de marché. L'utilisation de technologies de l'information pour la prestation de services financiers est communément appelée la Fintech (mot-valise créé à partir de *financial technology* ou, en français, technologie financière). Or, les entreprises actives dans la Fintech évoluent dans un marché de plus en plus réglementé depuis la crise financière de 2008 et doivent déployer leurs activités en conformité avec la réglementation. En Suisse comme à l'étranger, cette réglementation s'adapte également aux développements technologiques et évolue en fonction de ceux-ci. À leur tour, c'est aux modèles d'affaires de s'ajuster à la réglementation en vigueur.

Cet ouvrage présente l'état actuel de la Fintech en Suisse. Pour ce faire, deux aspects intimement liés sont étudiés : les modèles d'affaires des entreprises Fintech en Suisse et la réglementation qui leur est applicable. L'évolution de l'écosystème entrepreneurial Fintech en Suisse est suivie et répertoriée par la *Swisscom FinTech Startup Map*¹, mise à jour mensuellement et qui a servi de base à notre analyse. Plusieurs catégories typiques d'activités des entreprises Fintech ont ainsi pu être identifiées et étudiées au sein d'une analyse globale de la Fintech dans notre pays. La réglementation pertinente s'applique uniformément à toutes les entreprises Fintech, qui devront alors déterminer les règles à respecter en fonction de leur modèle d'affaires. La première partie de l'ouvrage présentant les catégories d'entreprises Fintech et leurs modèles d'affaires constitue ainsi un socle à l'analyse juridique constituée par la seconde partie. Ces deux parties peuvent être lues indépendamment l'une de l'autre : le lecteur intéressé uniquement par les aspects économiques de la Fintech pourra se contenter de la première partie élaborée par VINCENT PIGNON, alors que celui qui désire se familiariser ou approfondir les aspects juridiques pourra se concentrer sur la seconde, rédigée par PASCAL FAVROD-COUNE. Cependant, une compréhension plus exhaustive de l'écosystème Fintech en Suisse nécessite de connaître ces deux volets qui sont complémentaires. C'est la raison pour laquelle ils se trouvent côte à côte dans cet ouvrage.

¹ Voir SWISSCOM.

Le présent ouvrage propose une étude de la Fintech en Suisse et de la réglementation afférente dans son état au 1^{er} janvier 2021. Il n'en reste pas moins que la Fintech est une *moving target* dès lors qu'elle connaît des développements continus. D'une part, les entreprises Fintech innovent constamment en développant de nouveaux modèles d'affaires afin d'accroître leur compétitivité et de bénéficier des nouvelles innovations technologiques. D'autre part, la réglementation s'y adapte et cherche à les encadrer là où le législateur l'estime judicieux. En effet, ce dernier réagit à la pratique et modifie en conséquence le droit applicable. On pense en particulier à la création d'une « licence Fintech » en 2019 ou à l'adaptation du droit suisse à la TRD (Lex DLT ou Lex TRD), qui devrait entrer en vigueur au deuxième semestre de l'année 2021. D'autres développements sont encore au stade de projet, par exemple la création le 5 novembre 2020 par le Secrétariat État aux questions financières internationales d'un réseau des « Fintech vertes » visant à déterminer dans quels domaines les conditions-cadres des Fintech vertes peuvent être améliorées en Suisse² dont les résultats devraient être publiés au printemps 2021. Ces développements continus ne peuvent évidemment être retranscrits dans un ouvrage qui ne sera, par sa nature, fatalement plus à jour à l'avenir : c'est la raison pour laquelle les auteurs ont décidé de créer un blog afin de continuer à suivre l'évolution de la Fintech en Suisse. Celui-ci peut être accédé à l'adresse URL www.fintechguide.ch et permet à toute personne intéressée de suivre l'actualité de ce domaine.

Tant des aspects théoriques que pratiques sont exposés dans cet ouvrage. La partie économique présente d'abord une matrice théorique du modèle d'affaires d'une entreprise Fintech avant de l'analyser par le biais d'exemples choisis de plusieurs entreprises déployant effectivement des activités diverses dans ce secteur. L'étude juridique de l'ouvrage présente pour chaque loi pertinente son but et son champ d'application de manière générale avant de se concentrer sur les entreprises Fintech en particulier. Cette manière de procéder a pour objectif de faciliter la compréhension du lecteur du contexte plus général dans lequel les entreprises Fintech évoluent.

La structure de l'ouvrage

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, l'ouvrage est composé de deux parties distinctes qui peuvent se lire indépendamment l'une de l'autre : les modèles d'affaires des entreprises Fintech et l'étude des aspects réglementaires.

La première partie de l'ouvrage se concentre sur une analyse économique des entreprises Fintech en Suisse. Elle commence par présenter l'historique des technologies financières et du contexte qui a contribué à leurs fortes croissances, en présentant les quatre principales ères qui ont marqué des innovations majeures. Elle montre ensuite en quoi la Suisse est un pays qui attire des entrepreneurs et favorise le développement et le financement de l'écosystème Fintech, avant de proposer une analyse approfondie du modèle d'affaires des entreprises Fintech suisses. Les principaux domaines d'activités étudiés sont ceux identifiés par la *Swisscom FinTech*

² SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES.

Startup map, à savoir le financement, les infrastructures de paiement, la gestion d'actifs et les infrastructures bancaires. Un canevas – adapté du Business Model Canvas – permet ensuite d'analyser des cas concrets d'entreprises Fintech suisses afin de comprendre leurs modèles d'affaires, leurs facteurs clés de succès et leur positionnement par rapport aux acteurs traditionnels. L'ambition de cette partie est de vulgariser la compréhension de l'évolution des modèles d'affaires, les principales tendances en matière d'innovation technologique et leurs impacts économiques pour l'industrie financière.

La seconde partie expose quelques généralités en matière de réglementation financière en se concentrant sur les buts qui sous-tendent la réglementation du marché financier et les principes qui sont suivis lors de l'adoption de règles par le législateur. Elle propose ensuite un schéma réglementaire, qui présente les lois dont l'entreprise Fintech doit tenir compte avant de déployer son activité sur le marché, à savoir la LB, la LPCC, la LIMF, la LEFin, la LSFIn, la LBA et la LCC. Pour chacune de ces lois, cette étude examine le champ d'application général puis détermine s'il régit ou non les entreprises Fintech, en fonction de leurs modèles d'affaires et des activités qu'elles exercent. Après un survol des conséquences globales de l'application de ces lois, elle examine les conséquences de manière plus détaillées pour les entreprises Fintech. Nous terminerons en exposant certains aspects pratiques en lien avec l'obtention d'une autorisation pour lancer son activité.